



« Parler d'une seule voix »

Cette expression classique figure dans plusieurs textes écrits au moment de la mise sur pied de la FFPP. Elle fait actuellement l'objet d'une interprétation curieuse : il s'agirait pour la FFPP d'imposer son point de vue contre tous, d'imposer aussi sa vision de la psychologie contre tous, etc. Un texte récent circulant sur la toile faisait même état d'un projet de formation où les spécialités de la psychologie disparaîtraient ! Ces commentaires s'accompagnent usuellement de la remarque que la FFPP regroupe une minorité de psychologues et aboutit donc logiquement à la conclusion qu'une minorité veut imposer son point de vue à la majorité.

Reprenons au départ ! Les (nombreuses) organisations de psychologues françaises ne regroupent qu'une minorité des psychologues. Les principales de ces organisations se sont beaucoup adressées aux autorités de tutelle indépendamment les unes des autres. Elles ont décidé de tenter de remédier à cette sous représentativité et à cette cacophonie en créant une fédération leur permettant de regrouper leurs forces. Ceux qui le souhaitent peuvent souligner que la Fédération ainsi créée est minoritaire... à condition de dire qui ils sont et qui ils représentent pour pouvoir le dire. Ils peuvent contester l'idée de parler d'une seule voix... à condition de ne pas transformer le sens des mots et de bien dire qu'ils défendent la cacophonie.

Si la question de parler (ou non) d'une seule voix se pose, c'est qu'il y a diversité de ce que sont et de ce que pensent les psychologues. Cette diversité existe et il convient de la respecter. Pourtant, ce respect peut ne conduire ni à la cacophonie ni à l'impuissance. Trois règles simples suffisent à cela : 1. toutes les opinions peuvent s'exprimer, 2. les minoritaires acceptent l'opinion majoritaire, 3. les majoritaires n'oublient pas qu'il y a une opinion différente de la leur. Ces trois règles ont été jusqu'ici mises en œuvre dans le fonctionnement de la FFPP dans toutes ses instances. Les membres du bureau fédéral y sont très accoutumés : très divers par leurs fonctions, leur histoire personnelle et leurs orientations théoriques, ils arrivent néanmoins à parler d'une seule voix. Si eux le peuvent, tous devraient le pouvoir. Il a pourtant été nécessaire récemment de rappeler cette règle de solidarité élémentaire à l'une de nos organisations membres et non des moindres. Aurait-on déjà oublié que ne pas parler d'une seule voix nous a dans le passé coûté cher.

Roger Lécuyer

SOMMAIRE

Edito	
Rectificatif présentation BF	p1
Adhésions: mode d'emploi	
Communiqué Education Nationale	
Agenda	
	p 2
Validation des Acquis de l'Expérience	
Les usagers de l'école et les psychologues de l'éducation nationale	
Audience au ministère de la santé	p3.4
Création des coordinations Régionales	
Un brin d'utopie	
Etoupsy	p 5
Les lundis de la Fedé à Lyon	
Usurpation du titre en Limousin	p6
Du bon usage de la psychologie	p7
Congrès l'intelligence de l'enfant	p8

FFPP

92 rue du dessous des berges
75013 PARIS



01 43 47 20 75

permanence téléphonique le mardi
après-midi

Fax: 08 71 74 84 01

www.ffpp.net

siege@ffpp.net

Directeur de la publication
Roger LECUYER

Vice –présidente
chargée de la publication
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,
Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI

N° ISSN—1763-4113

N° CPPAP— en COURS

Brèves

- ◆ Nous attendons la sortie du rapport de la commission « santé et justice » pilotée par Jean-François Burgelin. Ce dernier a d'ores et déjà déclaré aux médias qu'il était nécessaire de compter sur les psychologues.
- ◆ Pour s'abonner à Fédérer, il suffit d'indiquer son mail à siege@ffpp.net, et c'est gratuit

Rectificatif

A la demande de la secrétaire générale du SNP, nous publions à nouveau les noms et les fonctions des membres du bureau fédéral sans spécifier leur appartenance à une organisation.

Roger LECUYER : Président

Marie-jeanne ROBINEAU: Secrétaire générale

Dominique SZEPIELAK: Trésorier

Christian BALLOUARD: Vice-président : communication interne

Jean-Pierre CHARTIER: Vice-président: communication externe

Marie-Christine GELY-NARGEOT: Vice-présidente: éthique et déontologie

Brigitte GUINOT: Vice-présidente: publications

Aline MORIZE-RIELLAND: Vice-présidente: relations internationales

Bruno VIVICORSI : Vice-président: formation

N'hésitez pas à contacter Jeannine Accoce, responsable administrative de la FFPP siege@ffpp.net qui pourra vous mettre en relation avec les responsables des coordinations régionales de votre résidence. Vous pouvez également prendre contact avec vos coordinations régionales en envoyant directement un courriel aquitaine@ffpp.net, bassenormandie@ffpp.net, limousin@ffpp.net, guadeloupe@ffpp.net, hautenormandie@ffpp.net, languedoroussillon@ffpp.net, midipyrenees@ffpp.net, paca@ffpp.net, rhonealpes@ffpp.net, iledefrance@ffpp.net

Vous habitez une autre région, vous souhaitez connaître les organisations ou souhaitez savoir comment les réunir, n'hésitez pas à joindre christianballouard@hotmail.com

Rejoignez la Fédération!

Adhésions individuelles

Pièces à fournir

- Demande datée et signée sur papier libre (adresse courriel et postale)
- Copie de l'enregistrement dans ADELI et n° attribué

Ou copie de

- Licence maîtrise+DESS ou équivalent (cf. décret 96-288, décret 2005-97) ou DEA + stage certifié.
- Diplôme réglementé (école des psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)
- Autorisation ministérielle délivrée par la commission d'équivalence
- Autorisation préfectorale (décision des Commissions Régionales d'habilitation, CRH), ou attestation officielle du statut universitaire pour les chercheurs et enseignants chercheurs en psychologie.

Chèque de cotisation de 70€ à l'ordre de la FFPP.

Etudiants (maîtrise ou DESS ou Master1 et 2), demandeur d'emploi, vacataire et retraité : tarif réduit 20€ (sur justificatif)

Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour l'envoi du reçu

Adhésion d'une organisation



Pièces à fournir

- demande datée et signée sur papier libre (adresse courriel et postale)
- copie des statuts de l'organisation
- certificat d'engagement du représentant officiel de l'organisation d'avoir pris connaissance du code de déontologie des psychologues et de le faire respecter par les membres
- chèque de cotisation correspondant à 20€ par adhérent établi à l'ordre de « Fédération Française des Psychologues et de Psychologie »
- Une enveloppe timbrée avec nom et adresse du représentant officiel pour l'envoi du reçu.

Liste des organisations auxquelles vous pouvez adhérer pour rejoindre la FFPP

AAEPP (Association des Anciens de l'École des Psychologues Praticiens), AEPU (Association des Enseignants de Psychologie des Universités), ANPEC (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique) SNP (Syndicat National des Psychologues) APL (Association des Psychologues du Limousin) CPT13 (Collège des Psychologues Territoriaux des Bouches du Rhône) CORHOM (Communication Ressources Humaines Organisation Management) SPPN (Syndicat des Psychologues de la Police Nationale), CPCN (Collège des Psychologues Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie) ADEN (Association du DESS de Neuropsychologie de Paris V), APHM (Association des Psychologues de la Haute Marne), APSYG (Association des Psychologues de la Guadeloupe)

AGENDA

Groupe de travail ouvert aux membres de la FFPP (Siège de la FFPP)

Vendredi 8 avril de 10h30 à 13h

Place et rôle des psychologues dans le secteur santé et médico-social

Audience des organisations au ministère de la Santé

Vendredi 8 avril à 13h30

Réunion de travail avec F. Brunelle, et L. Habert conseiller technique au secrétariat d'état à l'assurance maladie.

Samedi 9 avril de 10h à 17h
Conseil d'Administration Fédéral

Vendredi 20 mai

Commission : Code de déontologie. (14h-17h) Mise à l'étude des articles « psychologues du travail ». Les psychologues du travail sont invités à participer à ce groupe de réflexion (17h-19h)

Éducation nationale

Le Sénat a examiné ce vendredi 18 mars 2005 en séance plénière la loi d'orientation sur l'avenir de l'école. Nous faisons état ici d'extraits du communiqué du 19/03/05 de la Commission Education nationale du SNP.

Celle-ci, relayée par ses collègues du SNP, de la FFPP, a proposé un amendement à l'article 24 déposé par le GCRC (amendement 592) et l'UDF (amendement 620).

Cet amendement, concernant les psychologues "scolaires" demandait : "Les psychologues de l'Education nationale ont un statut particulier de psychologue pris conformément à la loi n° 84 16 du 11 janvier 1984, et à la loi n° 85 772 du 25 juillet 1985, statut qui fera l'objet d'un décret. »

En séance plénière, le ministre a argumenté sur le fait que ce point ne devait pas être débattu au motif que « les psychologues ne sont pas dépourvus de protection. Cette disposition n'a pas sa place ici et est en cours de refonte (...) La circulaire existe déjà. Nous regardons avec les organisations représentatives et les instances com-

pétentes comment l'actualiser. »

Les deux sénatrices, acceptant de retirer l'amendement, ont assuré le ministre de leur vigilance quant à la situation des psychologues.

[...] Nous ne pourrions nous contenter d'une simple actualisation réglementaire sous la forme d'une refonte des missions des psychologues scolaires (circulaire). Nous voulons un statut de psychologue. A l'heure de l'harmonisation européenne et de la mise en place de la réforme LMD, le ministère ne peut continuer à recruter les psychologues qu'il emploie de manière dérogatoire (DEPS) en les maintenant dans un statut d'enseignant.

A l'heure d'une exigence de plus en plus affirmée, par les pouvoirs publics, de protection du public (obligation d'inscription des psychologues sur les listes ADELI), il est de la responsabilité du ministre de l'Education de mettre en œuvre le statut de psychologue de l'Education nationale.

Nous appelons l'ensemble de la profession, les usagers de l'école (parents d'élèves, enseignants) à se mobiliser pour obtenir le statut de psychologues de l'Education Nationale qui nous, qui lui fait tant défaut.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Extrait d'un forum sur le site Web de la FFPP : « Une jeune collègue, qui devait me remplacer pour un congé maternité, est embauchée par un établissement en tant que psychologue et en VAE. C'est-à-dire que l'employeur lui permet d'obtenir une expérience pendant trois ans, au bout desquels elle pourra présenter son dossier VAE à l'université Paris V. Donc, pendant trois ans, elle travaille comme psychologue sans en avoir le titre et sans garantie de l'obtenir, puisque c'est un jury qui le donne après un entretien et après examen du dossier du candidat sur ces trois ans. »

La VAE est incontestablement une idée intéressante, dans la mesure où elle repose d'une manière fondamentale la question des relations entre savoir et savoir faire. L'acquisition sur le terrain de techniques nouvelles peut difficilement se faire sans que les questions plus générales de culture technique soient posées, et donc apprendre à faire est toujours un peu apprendre à penser. Si tel n'est pas le cas, les procédures prévues pour la mise en place de la VAE permettent de le détecter. Le chemin demandé au candidat à la VAE est dans la même direction que celui du jeune diplômé mais en sens inverse. Ce dernier en effet doit faire le difficile chemin du savoir au savoir faire.

Une question intéressante en psychologie des apprentissages est de savoir dans quelles conditions ces chemins sont plus ou moins aisés à parcourir. De nombreuses recherches sont en particulier effectuées sur les apprentissages scolaires où les discussions vont bon train sur le rôle du « concret » ou du « réel ». Sans vouloir émettre d'avis définitif sur le sujet, il me semble que l'on ne peut traiter de la question en général, et que ladite question se pose dans des termes différents suivant les domaines d'application. Dans certains cas, il y a entre la technique et la connaissance théorique sous-jacente une relation simple et dépourvue d'ambiguïté. Dans d'autres, il est bien plus aisé de passer de la théorie à la pratique que de faire le chemin inverse. Exemple simple : la plupart des gens qui apprennent une langue sur le terrain ont des lacunes considérables en grammaire. Autre exemple : savoir faire passer un test n'est pas une condition suffisante pour savoir ce qu'il mesure. Imagine-t-on qu'à partir de la connaissance d'un test piagétien on peut reconstituer la théorie de Piaget ?

Une question intéressante en psychologie sociale est de savoir comment se constitue l'image de soi et de ses

compétences, et quel rôle jouent dans cette constitution les conditions sociales d'exercice de ses talents. Si je pense que je suis bon physicien, j'ai une idée assez précise des structures sociales dont les feed-back vont me permettre de confirmer ou d'infirmer cette bonne opinion de moi, et effectivement, si je me trompe, ces structures peuvent me détromper. Si je pense que je suis un bon psychologue (au sens courant du terme), les structures de contrôle sont évidemment beaucoup plus floues, ce qui me permettra toujours de trouver des gens (sensés) qui le pensent, même s'il y a aussi des gens (stupides) qui pensent le contraire. Je peux même ne m'autoriser que de moi-même.

Une question intéressante pour un employeur est celle de l'évolution des connaissances et des techniques. De grandes multinationales se posent régulièrement cette question et gèrent leur personnel en fonction de ces évolutions, avec parfois des excès dramatiques : mis en préretraité de gens encore jeunes et embauche de diplômés récents, formés à des techniques nouvelles. Or l'évolution ne se fait pas à la même vitesse dans tous les secteurs et la formation théorique de base est le meilleur critère d'une capacité à suivre des évolutions. Si dans un secteur les connaissances évoluent actuellement à grande vitesse, la VAE risque d'aboutir à un paradoxe : des gens formés sur le tas à des techniques anciennes auront leur diplôme au moment où ces techniques deviendront périmées.

Une question intéressante pour un formateur, dans quelque domaine que ce soit est de tenter d'apprécier l'impact que peuvent avoir les erreurs faites par des professionnels qui, pour avoir le diplôme requis, ne sont pas pour autant suffisamment compétents sur leur sujet. Si l'on donne à tort un diplôme de langue à quelqu'un qui ne connaît pas bien la grammaire, la probabilité est forte pour qu'il fasse des fautes de grammaire, mais l'impact est relativement faible. Si l'on donne à tort un diplôme d'ingénieur travaux publics, un bâtiment peut s'écrouler, tuant ou blessant éventuellement des personnes. L'impact est fort, mais la probabilité est faible. Si l'on donne à tort un diplôme de psychologue, la probabilité pour que des dégâts en résultent est forte, l'impact aussi, dramatique même parfois.

Valider des acquis, c'est bien, valider des non acquis, des pseudo acquis, ou des mal acquis, c'est nettement moins bien. Les divers facteurs évoqués ci-dessus conduisent à l'idée que les différentes disciplines ne sont pas dans la même situation en matière de VAE, et que la psychologie cumule les difficultés : relation complexe entre théorie et pratique, peu de contrôle social de la compétence, conséquences considérables des incompétences.

S'ajoutent à cela deux éléments qui compliquent sérieusement la situation. Le premier est parfaitement illustré par l'extrait du forum présenté au début de ce texte. Effet pervers manifeste, la VAE ne serait pas le résultat d'une expérience professionnelle, mais l'un des éléments d'un projet professionnel : comment contourner la sélection en cinquième année ? On connaissait déjà la réponse consistant à aller faire cette cinquième année à l'étranger où la sélection s'effectue beaucoup plus tôt. Il y a maintenant en plus la VAE ! Or s'il y a contingentement sur le nombre d'admis en M2, il n'y en a pas sur la VAE. On risque donc d'augmenter encore substantiellement le nombre de psychologues sur un marché sur-saturé. De plus, et dans ce cas précis, quelles sont les activités professionnelles qui vont ainsi être validées ? Des activités de psychologue, et on est typiquement dans un cas d'exercice de la psychologie sans le titre et sans la qualification. On peut donc espérer qu'aucune université de se livrera à ce type de « validation ».

Deuxième élément de complication, le fameux article 52 de la loi sur la santé. Les incertitudes actuelles sur le décret d'application font qu'un certain nombre de psychothérapeutes sans formation approfondie à la psychopathologie se découvrent soudain une vocation de psychologues et déposent des dossiers de VAE.

Le moratoire que nous avons demandé aux universités, et les référentiels produits depuis sont évidemment d'une grande utilité, mais on en voit clairement les limites. Les universités françaises sont pauvres, et la VAE peut rapporter de l'argent... une très bonne idée dans son principe peut être porteuse de dangers considérables dans un contexte particulier, et le contexte de la psychologie est bien particulier.

Roger Lécuyer



Les « usagers » de l'école et les psychologues de l'Education Nationale : Rencontrer les parents, c'est rendre visible la profession de psychologue

Débatte avec les « usagers » de l'école que sont les parents, telle a été la motivation pour répondre à 2 invitations émanant d'associations de parents, ce 1^{er} trimestre 2005. Rôle du psychologue « scolaire » dans l'orientation scolaire et professionnelle des enfants, les dispositifs de l'éducation spécialisée. Désir de l'enfant, place des parents, exigences de l'École.

Prévenir les difficultés scolaires des enfants précoces : diagnostic, accompagnement, le travail de médiation du psychologue. Ces 2 demandes, si elles émanaient d'associations aussi différentes que l'association « Impulsions », association de femmes à l'origine d'initiatives originales (boutique associative d'articles de puériculture à Pau et à Lembeye, mise en place de réseaux de réflexion notamment en milieu rural) et l'Association Française pour les Enfants Précoces (AFEP), présentaient bien des analogies et témoignaient de l'inquiétude des parents face à l'orientation et le parcours scolaire de leurs enfants.

Malgré le souhait de mettre l'élève au centre du système éducatif et donner aux parents d'élèves un droit de regard, les accidents de parcours dans la scolarité de leur enfant confrontent bien souvent les parents à un système éducatif qu'ils vivent comme opaque et les renvoient à leur éventuelle propre souffrance d'anciens élèves. Rencontrer le psychologue à l'école, c'est pour l'enfant, ses parents la possibilité de bénéficier d'un lieu de paroles, d'un temps d'élaboration, de réflexion.

L'accès direct au psychologue en milieu scolaire, dans le 1^{er} et le second degré y est donc essentiel.

Aline Morize-Rielland

Audience des organisations de la FFPP au ministère de la Santé le 18 février 2005

Notre interlocuteur Monsieur Francis Brunelle, conseiller technique de Monsieur Douste-Blazy, a reçu la délégation de la FFPP composée de sept membres : trois membres du BF (Roger Lécuyer, Marie Jeanne, Robineau, Jean Pierre Chartier) d'un membre du CPCN (Virginie Rocard), un de l'AEPN (Odile Bourguignon) et un du SNP (Danielle Héry).

En présence de collaboratrices de Mr Basset (Direction générale de la santé): Murielle Rabord (métiers en santé mentale) et Dominique De Penanster, adjointe au chef de bureau de la sous direction.

L'ordre du jour proposé par la FFPP était :

- Article 52 et décret d'application,
- Projet du Plan de santé mentale et notamment les propositions de formation des psychologues (page 41 du projet),
- Remboursement des prestations des psychologues.

Tout au long de l'échange argumenté, se sont détachés des points clefs :

- ◆ Le décret d'application de l'article 52 de la loi du 9 août 2005 ne semble pas être dans les préoccupations actuelles du ministère. Mais la FFPP demeure vigilante et fera des propositions de rédaction. La délégation a souligné dans un premier temps, l'importance qu'elle donnait à une formation niveau master à orientation professionnelle mention psychologie clinique et psychopathologie.
- ◆ F. Brunelle reconnaît l'existence d'un corpus de savoirs en psychologie qui assure sa propre autonomie même si les personnes partageant ce corpus de savoir ont des modes d'exercice différents. La FFPP a insisté sur le titre unique de psychologue et la diversité des champs d'où résulte la nécessité de former

tous les psychologues dans un même lieu, donc nécessairement géré par l'enseignement supérieur et non la santé. Elle a mis en relief la nécessité de différencier les places des professionnels de l'hôpital, l'importance de la différenciation des postes et des missions, et celle de l'ouverture de la Fonction Publique Hospitalière à des psychologues non cliniciens sur des missions spécifiques.

- ◆ D'après F. Brunelle, il y a un besoin réel en psychologues qui sont actuellement la pierre angulaire du secteur santé. Reste à faire comprendre à l'UNCAM que l'accroissement de l'emploi des psychologues est un gain financier pour l'assurance maladie et que leurs prestations doivent être remboursées sous une cotation spécifique en ψ et non en K, donc hors logique de prescription médicale.
- ◆ Pour F. Brunelle, la discipline psychologie a à faire un travail sur elle-même, à créer par exemple des départements de psychologie en liaison avec les universités au sein de l'APHP avec objectif de formation, de recherche et de soin ..., à dispenser une formation de qualité, fondée sur l'enseignement et la recherche
- ◆ Conformément à notre rappel de la nécessité de la faire, F. Brunelle s'est engagé à entreprendre la mise à jour des diplômes dans le statut particulier de la FPH. Nous serons consultés sur ce sujet.

Une prochaine réunion est programmée le vendredi 8 avril, au cours de laquelle nous continuerons à travailler sur le projet de plan santé mentale, la formation, le mode d'exercice des psychologues dans la santé, l'étude d'un conventionnement des prestations des psychologues, la rédaction du décret d'application de la loi du 9 août dans son article 52.

MJ. Robineau



Création des coordinations régionales de la FFPP

Le mouvement fédérateur des psychologues existe donc maintenant en France depuis janvier 2003. Il a mis en route un certain nombre d'actions et ouvert des chantiers de travail, mais réclame la diversité des problématiques locales.

En effet, c'est au niveau des régions que la FFPP va se développer en répondant à la demande des psychologues sur le terrain. Il est nécessaire pour cela de tenir compte des spécificités de chacune des régions. Elles sont toutes uniques !



PAYS DE LA LOIRE

MERCREDI 30 MARS 2005 à 18H30

Université de Nantes
Amphi E (faculté des Lettres et
Sciences Humaines)

Chemin de la Sensive du Tertre
44036 NANTES



CHAMPAGNE ARDENNES

JEUDI 7 AVRIL 2005 de 18H à 20H

Amphi recherche, bâtiment recherche
UFR Lettres et sciences humaines,

Campus Croix Rouge,
57 rue pierre Taittinger,
51096 REIMS



CHAMPAGNE
ARDENNES

BOURGOGNE

MERCREDI 6 avril de 18h à 20h

Amphithéâtre Blanqui
Bâtiment extension lettres (1^{er} étage)

Université de Bourgogne
2 boulevard Gabriel DIJON
21000 DIJON



Ensemble regroupons-nous.....

Pour mieux nous faire entendre

Un brin d'utopie.....

« Si tous les gars du monde... ».
Vous souvenez-vous de cette chanson des Compagnons de la chanson, paroles de G. Van Parys et musique de M. Achard, 1957 ? Beaucoup d'entre nous, aujourd'hui quadragénaires, n'étaient encore à l'époque qu'à l'état de promesse...

« Si tous les gars (et les filles) du monde
Décidaient d'être copains
Et partageaient un beau matin
Leurs espoirs et leurs chagrins... »

Eh bien, notre chère fédération aurait de beaux jours devant elle !

Mais en ce début de printemps, longtemps attendu et un peu nonchalant, les jours demeurent moroses, en demi-teinte.

Bien sûr, le message a vieilli et sûrement été galvaudé, les couleurs se sont affadies, la fraîcheur et la vitalité qu'il contenait sont devenues candeur et utopie, peut-être même sont-elles connotées aujourd'hui de communautarisme, voire de sectarisme !

Et pourtant... L'idée d'une fédération de psychologues est-elle si farfelue, incongrue, menaçante, impensable même ?

Fédération, un joli mot, un concept lumineux, du latin « foederatio », alliance, union, apparu dans notre belle langue au 14^{ème} siècle déjà. Cela signifie que d'autres ont essayé avant nous et parfois réussi, mais oui ! En 1789, c'est ainsi le nom qui fut donné à un mouvement national issu des provinces pour réaliser une unité nationale française. Le mot fédération désigne aussi les associations de gardes nationaux qui

furent à l'origine de ce mouvement. L'enrôlement de volontaires par Napoléon 1^{er}, pendant les Cent Jours fut aussi appelé fédération ; la démarche était là, il faut en convenir, un peu musclée.

En 1871 on appela aussi « fédérés » les soldats insurgés de la Commune de Paris, les « communards » en somme.

La contestation et la rébellion seraient donc au nombre des soubassements (et soubresauts) de toute fédération ? Et pourquoi pas ? A condition, naturellement, de ne pas se laisser tenter par le cynisme, la destruction et le dénigrement systématique, le fantasme récurrent de

la table rase. Peut-être d'ailleurs y a-t-il quelque chose d'un processus sublimatoire dans le projet de fédération, d'une croyance -naïve- dans les capacités d'adaptation, de résilience et de créativité des psychologues.



Par extension la fédération pourrait donc être comprise comme une œuvre en construction, une sorte d'ouvrage ou d'édifice, encore à l'étape des fondations, très liée à notre propre capacité à nous aimer et nous estimer, nous, les psychologues, petite entité professionnelle de ce début de 21^{ème} siècle.

La Fédération des Psychologues ? J'oserai la métaphore d'un palimpseste, précieux et fragile, mais à ne pas dupliquer ni ranger dans un musée.

Marie-Claude GUETTE-MARTY
Psychologue

Depuis 1994, l'association Etoupsy, en collaboration avec l'UFR de psychologie de l'université de Toulouse le Mirail, organise

le 12^{ème} Forum
des métiers
de la psychologie

Le Mercredi 6 avril 2005 de
9h30 à 12h30
et de 14h à 18h

Des forums sur la profession de psychologue dans les différents champs de la psychologie, les diplômes, la déontologie...

ETOUPSY
5, allée A. Machado
31058 TOULOUSE Cedex
sy@hotmail.fr



Les lundis de la Fédé.....c'est parti!

A l'occasion de l'inauguration des lundis de la FFPP en région Rhône-Alpes, Sébastien MAUFFREY, Président de la coordination régionale Rhône Alpes et les membres du bureau régional, vous invitent à venir nombreux!

le lundi 11 avril 2005 à

L'institut des sciences de l'homme (ISH)
14-16 avenue Berthelot, rez-de-chaussée, salle Bollier
LYON (7eme)



Cette première rencontre autour d'une collation, à partir de 18h30, aura pour thème

« Enjeux, perspectives et projets pour la profession de psychologue »

Afin de nous permettre d'organiser au mieux notre rencontre, merci de confirmer votre participation.

Soit par courriel ffpprhonealpes@free.fr, rhonealpes@ffpp.net

Ou par courrier FFPP Rhône-Alpes, 106 rue de la république, 01500 Ambérieux-en-Bugey.



Usurpation du titre en Limousin, un terreau fédérateur...

Depuis la constitution de notre coordination régionale Limousin en novembre 2003, se positionner face à des situations connues d'usurpation du titre de psychologue, fut une des premières actions consensuelles mises en œuvre.

En somme, il était question d'une première étape dans la réalisation d'objets statutaires de la jeune FFPP Art. 2. : « Protéger le public des mésusages de la psychologie. (...) Défendre la profession et la discipline. » Symboliquement il s'agissait en quelque sorte de définir au mieux, sur le plan régional, quels étaient nos collègues et potentiels partenaires dans la construction de la fédération, en distinguant ceux qui abusaient du titre, pourtant protégé depuis 1985.

Nous nous sommes donc mobilisés dans trois situations relevées par des collègues en exercice ; chaque psychologue dûment diplômé étant susceptible d'être alerté par de tels abus, plus ou moins perceptibles. A chaque fois nous avons choisi de contacter ces personnes par courrier en les invitant notamment à dissiper tous les doutes concernant leur situation, en allant se faire inscrire sur la liste ADELI du département. Les trois situations, sont toutes singulières :

- ◆ la première concerne une « psychothérapeute » s'étant abusivement qualifiée de psychologue sur sa plaquette de présentation. Après réception du courrier, elle s'est vite confondue en excuses par l'intermédiaire d'un avocat, promettant de cesser toute publicité abusive.
- ◆ La deuxième concerne une personne faisant paraître des annonces et C.V. mentionnant une qualification de psychologue. Après réception du courrier que nous lui avons envoyé, elle est allée se faire inscrire à la DDASS où elle a produit de faux diplômes. La DDASS a de fait porté plainte, et la FFPP est en train de se porter partie civile.
- ◆ La troisième situation concerne une personne qui allègue être en cessation d'exercice et a promis de faire supprimer son nom dans la rubrique psychologues de annuaire téléphonique. A suivre.....

Nous restons mobilisés sur ces trois situations qui montrent pour le moins, que nous avons réussi à nous organiser quand l'inertie régnait, du fait même que personne ne se sentait jusque là en responsabilité d'agir. Bien sûr, la tâche paraît bien ingrate, mais c'est un préambule significatif de notre détermination à faire vivre la FFPP au sein de nos régions.



Fédération Française des Psychologues et de Psychologie Coordination Ile de France Compte-rendu de la réunion de bureau du 25 février 2005

Cinq personnes sont présentes à cette première réunion, les vacances scolaires justifiant l'absence des autres participants. Entre l'attente que celles-ci se terminent et la volonté de rester dans l'élan dynamique du 11 janvier dernier, le choix est de se mettre rapidement au travail et de monter en puissance progressivement une activité à laquelle peuvent se greffer toutes les personnes motivées par la réflexion et l'action entreprises.

Présentation et brain storming sont ainsi à l'ordre du jour de cette prise de contact. Il en ressort plusieurs points qui sont autant d'axes de travail potentiels, la nécessité d'établir un état des lieux détaillé de la profession apparaissant comme une priorité tant il fait défaut, mais dont les tenants et aboutissants échappent encore. Non seulement des données chiffrées manquent, mais la mise à plat des situations aberrantes rencontrées par les uns et les autres renforce l'insatisfaction et fragilise l'identité professionnelle. Le cumul d'employeurs et de fonctions, celles-ci pouvant être disjointes (et parfois ne pas comprendre celle de psychologue), l'hétérogénéité des situations statutaires, non reconnaissance de la réalité fonctionnelle ou montage juridique étonnant (embauche sur un poste d'éducateur ou de CES), sont sources de confusions et rendent souhaitables la construction d'outils de repérage professionnel.

Ces outils de discernement sont d'autant plus essentiels que les dérives ne se retrouvent pas seulement sur le terrain juridique des contrats de travail, mais aussi sur celui de la pratique clinique, avec notamment la question des psychothérapies, et à travers les médias. L'analyse de l'utilisation des psychologues à l'occasion d'émission de télévision est à cet égard instructif et édifiant. Nombre de poncifs sont véhiculés et les psychologues, chosifiés plus que stigmatisés, n'ont pas voix au chapitre. La psychologie ainsi partagée fait l'objet d'une dilution qui contribue à la dévaloriser et met en défaut la réalité. Comment travailler avec les médias ? Comment mettre en œuvre une visibilité sociale ? Que faire quand le psychologue est mal payé, mal identifié, mal reconnu dans son travail ?

Il nous semble nécessaire de construire ensemble des actions permettant au public et aux autres professionnels de mieux nous repérer. Plusieurs pistes s'offrent à nous dans cette perspective :

- réfléchir à des critères afin de constituer un répertoire des psychologues
- être attentif à l'image des psychologues et de la psychologie véhiculée dans les différents supports médiatiques et y être plus présents
- produire un document de présentation des professionnels psychologues destinés au public et aux professionnels
- Créer un numéro vert destiné à informer

Bureau provisoire : Jean-Michel Coq (Président), Delphine Guérard (Secrétaire), Vanessa Bletterie (Trésorière), Clotilde Beylouneh, Christian Ballouard.

DU BON USAGE DE LA PSYCHOLOGIE

Il existe des quiproquos qui peuvent se lever comme nous le montre le travail de la commission Viout mise en place après l'affaire Outreau afin d'améliorer la procédure judiciaire. Rappelons-nous le procès de l'instruction auquel elle a donné lieu et le mauvais traitement des experts dans la presse. Une soixantaine de personnalités sont entendues par ce groupe de travail ministériel. Nous sommes sollicités sur deux des problématiques traitées, le recueil et l'expertise de la parole de l'enfant ainsi que la formation de l'expert psychologue. A la lecture du rapport remis au garde des Sceaux le 7 février dernier, et disponible sur le site de la FFPP, la suppression de l'examen de crédibilité pour une expertise simple vient mettre un terme à une confusion des langues où la crédibilité d'une personne est assimilée à la véracité de ses dires. Plusieurs enjeux répondent de cette mesure puisqu'à l'exercice de faire comprendre l'aune de l'avis technique du psychologue en place d'expert par un magistrat s'ajoute la tentation de ce dernier de déléguer une de ses fonctions au psychologue. Arrêtons-nous néanmoins un instant sur les bienfaits d'une démonstration à portée sociale.

L'expertise est un avis technique mandaté et tant que tel, ne peut se substituer à une fonction « jugeante » aussi tentante soit-elle. Elle y est déjà pour l'expert, il apparaît nécessaire qu'elle ne soit pas incitée par la justice. Or, l'établissement de la vérité judiciaire s'engouffre actuellement dans une demande croissante d'examen de crédibilité. Il est vrai qu'en matière d'agressions sexuelles, les éléments matériels sont souvent précaires, voire inexistant. Aussi, la tentation est-elle grande de transmettre le fardeau de l'établissement de la preuve à l'expertise, alors qu'il appartient au juge seul de décider si les faits sont établis ou non.

Au-delà du procès d'intention qui pèse sur la victime et sa moralité, de la discrimination d'un tel examen, demandé pour les seules femmes et enfants, il y a lieu d'examiner la portée d'une telle pratique. Deux premiers constats s'imposent. Si cet examen n'est pas obligatoire, ni même prévu par un texte, il est ordonné dès qu'il est demandé pour ôter tout soupçon. Non seulement la victime connaît cette suspicion lorsqu'elle le refuse, mais elle est si prégnante qu'elle envahit la procédure. Par ailleurs, les experts considèrent presque toujours les victimes comme crédibles, c'est-à-dire comme ne présentant pas de caractères psychopathologiques les prédisposant au délire ou à la mythomanie. Devant ce systématisme, les interrogations doivent porter sur la méthodologie des professionnels qui mettent en œuvre un art aussi peu discriminant entre les personnes d'une part, sur la nécessité de la démarche d'autre part. Au préalable, il est nécessaire de sonder la pertinence de la question au-delà de la formulation (dire s'il s'agit d'une personne anormalement suggestible ou influençable, vicieuse, perverse, portée à fabuler, à inventer, à mentir, dont les déclarations sont dignes de foi etc.). En effet, la crédibilité de la question se pose lorsque l'on admet que l'on peut être mythomane ou délirant et avoir été agressé, mais aussi avoir un mobile pour accuser sciemment un innocent. L'intérêt de cet examen est-il patient ou la responsabilité trop lourde pour que la difficulté soit contournée le rendant inopérant ?

Lors de l'exercice de la psychologie, lorsqu'elle est centrée sur les soins ou le mieux-être des personnes par des entretiens centrés, eux, sur la parole, la crédibilité des personnes non seulement va de soi, mais est devenu un postulat incontournable des pratiques cliniques, notamment d'inspiration psychanalytique. En effet, parce

qu'il était vain de vérifier les dires de ses patients et que leur véracité ne changeait pas les effets produits, notamment la souffrance, S. Freud en arrive à prendre pour argent comptant pourrait-on dire tout ce qui est dit puisque ces personnes le croient. Il invente ainsi la réalité psychique et transforme la notion de fantasme, fait de la parole le seul matériel à travailler à partir de la situation qui va se vivre dans un transfert pour le patient et un contre-transfert pour le thérapeute.

Les intérêts à partir de ce que les personnes racontent pour les amener à changer sont nombreux, à commencer par l'efficacité. Partir des trois lieux ainsi distingués, ici et maintenant, ailleurs et maintenant et ailleurs et autrefois, permet repérages et élaborations des situations de souffrance. Ce sont d'ailleurs les contradictions, les décalages, les dissonances, les incohérences qui font l'objet des interventions du thérapeute et de l'avancée de la personne.

La vérité psychique ainsi débusquée apparaît ainsi comme relevant d'un autre registre conduisant à un quiproquo avec la recherche d'une vérité judiciaire que le psychologue doit évincer de ses préoccupations. Le quiproquo est entretenu par le questionnement sur une situation, celle des faits, alors que la dimension clinique positionne le psychologue et ne lui permet de répondre que dans et par la situation d'expertise.

La frontière entre le fond et la forme est ténue qui autorise le psychologue à évoquer pourquoi la personne a commis l'acte qui lui est reproché ou pourrait l'être, mais non de parler de ce qu'il a commis. Or, il est important de ne pas prendre le reflet pour l'image. Il n'est pas demandé au psychologue une explication de l'acte, mais de sortir de la représentation sociale d'un auteur ou d'une victime et de ce qu'il fait ou subit pour mettre en questions la situation d'expertise afin de donner une place de sujet à cette personne. En toutes circonstances, le sujet est sujet et c'est au psychologue d'établir ce fait, voire de rétablir cette vérité. Jean-Luc Viaud insiste depuis fort longtemps là-dessus.

Aussi, pouvons-nous légitimement nous demander si la justice et la psychologie parlent de la même crédibilité puisqu'ils n'en font pas le même usage. Pour le psychologue en position de thérapeute, non seulement toute personne est crédible, mais elle l'est encore plus lorsqu'elle est dans ses symptômes. Pour l'expert, à qui l'on demande d'évaluer, par un acte à visée non thérapeutique, un préjudice ou un état mental, dans un contexte biographique, il n'existe que des facteurs psychopathologiques, en l'occurrence la mythomanie et le délire, qui puissent mettre en doute une crédibilité. Pour le juge, la crédibilité apparaît comme un moyen d'accès à la preuve ou à la présomption, voire à la vérité, parmi d'autres.

D'autres préconisations de ce rapport sont importantes, l'augmentation des émoluments d'une expertise, l'importance de la déontologie dans la formation, mais nous insistons sur la portée sociale d'une avancée argumentaire. Que la visibilité du fait psychologique soit lisible (et réciproquement, la lisibilité visible) de l'extérieur, ici du champ judiciaire, que cela aboutisse de plus à des mesures satisfaisantes, est encourageant pour l'investissement d'autres champs sociétaux.

Christian Ballouard

Paris 2005 - *october 6, 7 & 8 octobre*



L'intelligence de l'enfant ■ *Intelligence in child*

100 ans après Binet / *a century after Binet*

CLINIQUE, THEORIES, EVALUATION
CLINICAL AND THEORETICAL ASPECTS, ASSESSMENT ISSUES

www.intelligence-enfant-2005.org

